



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 28 mars 2024 A 19 h

Le jeudi 28 mars ,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Présents :

M. ARNAULT Guillaume, Mme CLERAC Delphine, Mme DOUTEAU Claudine, M. DUCHESNE Jean-Jacques, M. FRADIN Patrick, M. FROGER François, Mme GOUMY Maria, M. JAMAIN Bernard, Mme JUTEAU-RABUSSEAU Vanessa, M. LARGEAU Jean-Michel, M. PLOUZEAU Yoann, Mme SEPIERE Sylvie, Mme TISSERONT Patricia

Procuration(s) :

M. POINT Damien donne pouvoir à M. FROGER François

Absent(s) :

M. PIRODEAU Pierre

Excusé(s) :

M. POINT Damien

Secrétaire de séance : Mme CLERAC Delphine

Président de séance : M. JAMAIN Bernard

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CLERAC Delphine est désignée pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 février 2024

► **Vote : Unanimité des membres présents**

1.APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2023

► **Vote : Unanimité des membres présents**

2.APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le trésorier,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 qui peuvent se résumer de la manière suivante

FONCTIONNEMENT

Dépenses 2023 : **265 961,07€**

Recettes 2023 : **355 414,93 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses 2023 : **198 610,74 €**

Recettes 2023 : **63 199,14 €**

Restes à réaliser dépenses : 6 426,00 €

Restes à réaliser recettes : 20 900,00 €

Besoin de financement : - 155 108,68 €

Monsieur le maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Le premier adjoint, chargé de la commission finance, fait voter le compte administratif 2023 de la commune

- Le conseil municipal approuve le compte administratif

VOTE : Pour : 13

3.AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le trésorier,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Il en résulte ce qui suit :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses 2023 : **265 961,07€**

Recettes 2023 : **355 414,93 €**

Excédent 2022 reporté 350 698.53 €

Résultat cumulé exercice 2023 : 440 152.39 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses 2023 : **198 610,74 €**

Recettes 2023 : **63 199,14 €**

Déficit 2022 reporté - 34 171.08 euros

Résultat cumulé exercice 2023 - 169 582.68 euros

Restes à réaliser dépenses 6 426.00 euros

Restes à réaliser recettes 20 900.00 euros

Besoin de financement (1068) : - 155 108.68 euros

Résultat de fonctionnement à reporter au budget 2024 = 285 043.71€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante

- Affectation en réserves (1068) 155 108.68 €
- Report à nouveau en fonctionnement (002) 285 043.71 €

► **Vote : Unanimité des membres présents**

4.FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

- **DECIDE** de modifier le taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 à chacune des taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti et ainsi que taxe d'habitation de les porter à :

Taxes	RAPPEL 2023	2024
Taxe foncière bâti	27,15 %	27.69 %
Taxe foncière non bâti	26,93 %	27.47 %
Taxe Habitation résidence secondaire	18 %	18.36 %

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ARNAULT Guillaume, Mme CLERAC Delphine, Mme DOUTEAU Claudine, M. DUCHESNE Jean-Jacques, M. FRADIN Patrick, M. FROGER François, Mme GOUMY Maria, M. JAMAIN Bernard, Mme JUTEAU-RABUSSEAU Vanessa, M. LARGEAU Jean-Michel, Mme SEPIERE Sylvie, Mme TISSERONT Patricia, M. POINT Damien (représenté par M. FROGER François)

Contre :

Abstention : M. PLOUZEAU Yoann

5.BUDGET 2024

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES 2024	RECETTES 2024
Section de fonctionnement	635 878,86 €	635 878,86 €
Section d'investissement	498 349,92€	498 349,92€
TOTAL	1 134 228,70€	1 134 228,70€

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES 2024	RECETTES 2024
Section de fonctionnement	635 878,86 €	635 878,86 €
Section d'investissement	498 349,92€	498 349,92€
TOTAL	1 134 228,70€	1 134 228,70€

► **Vote : Unanimité des membres présents**

6.CONTRIBUTION RACCORDEMENT RESEAU TELECOM

Le conseil municipal, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux situé à Grand Puy d'Ardenne à Chalais, la commune a sollicité SRD.

En parallèle, la commune s'engage à enfouir les réseaux de télécommunications et d'éclairage public.

A ce titre l'estimation des travaux de réseaux télécommunications est de 70 543.83 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- INSCRIT le montant des dépenses au budget 2024
- S'ENGAGE à enfouir les réseaux de télécommunications
- AUTORISE monsieur le maire à signer la proposition de SRD

► **Vote : Unanimité des membres présents**

La Secrétaire de séance,

CLERAC Delphine



Fait à CHALAIS
Le Maire,

B. JAMAIN

